

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Harmonisation des tarifs portage de repas

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 novembre 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : GAUDRIAULT Damien

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 97

- Titulaires : 92

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 8

Votants : 113

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (97)

ADMIRAT Nadine	DUBESSY Florence	
CALISTE Yolande (S)	DUBOST Philippe	
ALBARET Christophe	DUTHEIL Nathalie	
PELISSIER Didier (S)	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	MAISONNEUVE Alain (S)	PETEILH Sandra
BARRAUD Bertrand	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	POJOLAT Marie
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BERNARD Jean-Paul		PRUNIER Jean-Pierre
	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	
BOURG François	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
		RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	SABATIER Gilles
		SALVINI Luc
BRUNETTI Graziella		
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUX Marie-Pierre
	LAGARDE Maguy	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
	LAVILLE Philippe	SUIDUREAU Carine
CHASSANG Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	PLANCHAT-HERY Claire (S)
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	LENEGRE Jean-Louis	THALAUD François
CORREIA Emmanuel		THERME Jacques
COSTE Yves	LIGNIERE Frédéric	THEVENET Emilie
COSTON David	LIVET Bertrand	
		TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MAHINC Didier	TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MARIANY Marie-Line	VARISCHETTI Martine
	MASSARDIER Marie-Laure	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	
DRUELLE Jean-Claude		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SUTY Lionel (PLANCHAT-HERY Claire) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BRUN Pascale ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; DABERT Jean-Claude à THEVENET Emilie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PUECH David ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; KINDT Patrick à MARIANY Marie-Line ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à PILLON Stéphane ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à FERRARIS Nathalie ; SAUVANT Jean-Pierre à CORREIA Emmanuel ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ;

ABSENTS EXCUSES : (8) BARBET Laurent ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; GONTHIER Emmanuel ; NICOLLET Michel ; ROCHETTE Christophe ; WALTER Christian ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La révision annuelle des tarifs des repas, par la société prestataire Saveurs et Tradition du Bocage (STB), est intervenue, selon les termes contractuels.

Fin juillet dernier, la société a notifié à API les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} août 2020.

Afin de répercuter cette augmentation aux bénéficiaires, il convient d'approuver les tarifs suivants, qui prendront effet, comme chaque année, au 1^{er} novembre 2020 :

	Du 1 ^{er} aout 2019 au 31 juillet 2020 (prix STB selon marché)	Tarifs facturés par STB au 1 ^{er} aout 2020 pour API	Proposition d'actualisation au 1 ^{er} novembre 2020 pour les usagers
Repas standard	5,40 €	5,50 €	5,50 €
Potage / 2 ^{eme} entrée	0,54 €	0,55 €	0,55 €
Eau	1,10 €	1,12 €	1,12 €
Vin	1,69 €	1,72 €	1,72 €
Livraison	3,31 €	3,31 €	3,31 €

En sus du tarif repas, s'ajoutent les frais de livraison ouvrant droit à un crédit d'impôt de 50 %. En effet, les élus d'API ont fait le choix d'une application d'un tarif de livraison identique sur l'ensemble du territoire sans corrélation avec la réalité du déplacement.

Les membres de la commission « accompagnement des séniors » réunis le 30 septembre 2020 ont émis un avis favorable à la réactualisation des tarifs comme sus indiqués.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2017-4-5 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 4 avril 2017 portant sur l'autorisation de lancer la procédure formalisée pour la confection et la fourniture de repas dans le cadre de la compétence maintien à domicile (service portage de repas) ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/04/10-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques ;

VU la délibération n° 2020/04/11-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2020 relative à l'élection des membres des commissions thématiques ;

VU le marché public n° 2018_FCS_0014 de l'Agglo Pays d'Issoire conclu avec la société STB à compter du 1^{er} août 2018 pour la confection et la livraison en réfrigérateurs de repas individuels livrés à domicile en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'avis de la commission « accompagnement des séniors » en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une révision annuelle des tarifs des repas par la société STB est intervenue selon les termes contractualisés ;

CONSIDÉRANT que fin juillet, la société a communiqué à API les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} août 2020 et afin de répercuter cette augmentation aux bénéficiaires, il convient d'acter les tarifs suivants qui s'appliqueront au 1^{er} novembre 2020 :

	Du 1 ^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 (prix STB selon marché)	Tarifs facturés par STB au 1 ^{er} août 2020 pour API
Repas standard	5,40 €	5,50 €
Potage / 2 ^e entrée	0,54 €	0,55 €
Eau	1,10 €	1,12 €
Vin	1,69 €	1,72 €
Livraison	3,31 €	3,31 €

CONSIDÉRANT qu'à ces tarifs viennent s'ajouter les frais de livraison qui sont actuellement facturés 3,31 € ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires peuvent prétendre à un crédit d'impôt de 50% sur les frais de livraison ;

CONSIDÉRANT que le coût est dépendant du nombre de repas livrés, de la localisation sur le territoire, des coûts de carburant, des locations mobilières (véhicules de location « Petit forestier »), immobilières ainsi que de l'évolution du régime indemnitaire des agents d'intervention et du personnel administratif ;

CONSIDÉRANT que la commission « accompagnement des séniors » du 30 septembre 2020 a souhaité conserver un tarif de livraison identique de 3,31 € ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 113

- Pour : 113
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De fixer le prix de vente d'un repas complet, sans les compléments, livré à domicile à 8,81 € : soit 5,50 € pour le repas complet et 3,31 € de frais de livraison, et ce à compter du 1^{er} novembre 2020 ;**
- **De fixer le prix de vente des compléments comme suit :**
 - **Potage / 2^{ème} entrée : 0,55 € ;**
 - **Eau : 1,12 € ;**
 - **Vin : 1,72 €.**

- D'appliquer chaque année à la date anniversaire, soit le 1^{er} aout, l'actualisation des tarifs selon la révision tarifaire contractuelle du prestataire sur le tarif du repas / potage-2^e entrée / eau / vin.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le / /2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le / 11 /2020